

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour
Mise en œuvre d'enrobé à l'émulsion projeté dans diverses rues de la ville**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 02 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-20 du Livre I – 4^{ème} partie,
- La demande émise le 19 septembre 2022 par la société HAPRO – 11, rue Denis Papin – 77680 ROISSY-EN-BRIE, afin de procéder à la fourniture et à la mise en œuvre d'enrobé à l'émulsion projeté pour réparation de dégradations dans diverses rues de la ville d'Ozoir-la-Ferrière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 21 septembre au 21 octobre 2022, la société HAPRO est autorisée à effectuer la mise en œuvre d'enrobé à l'émulsion projeté pour réparation de dégradations dans diverses rues de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux, le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé au droit et aux abords du chantier mobile sous peine d'enlèvement et la circulation s'effectuera par ½ chaussée alternée.

ARTICLE 3 : Durant les travaux, la circulation sera limitée à 30km/h aux abords du chantier mobile.

ARTICLE 4 : Afin de permettre la réalisation des travaux, le poids lourd de la société HAPRO pourra emprunter toutes les voies muni du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux.

ARTICLE 6 : L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser les chantiers, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 20 septembre 2022

Le Maire,
Jean-François ONETO



AFFICHÉ
23/09/2022.